



40 rue des Jeûneurs
75002 PARIS

ANNEE UNIVERSITAIRE 2005 – 2006

DISCIPLINE : UV 201 – DROIT FISCAL

Examen d'Essai : Semaine du Lundi 27/03/2006 au Samedi 01/04/2006

Durée de l'épreuve : 4 heures

Le sujet comporte : 7 pages

L'usage d'une calculatrice n'est pas autorisé.

Aucun document n'est autorisé.

Pour l'ensemble des problèmes soulevés dans le sujet, il convient impérativement de motiver les solutions retenues et de répondre précisément aux questions posées en rappelant le numéro de la partie et le numéro de la question. Il est important de bien rédiger sa copie et de réduire l'utilisation des abréviations au strict minimum.

Ce sujet se présente sous la forme de 5 parties indépendantes :

Première partie	:	4 points
Deuxième partie	:	4 points
Troisième partie	:	5 points
Quatrième partie	:	4 points
Cinquième partie	:	3 points

PREMIERE PARTIE

Monsieur et Madame MARTIN ont 3 enfants. Martine, âgée de 8 ans est à l'école primaire, Julien, 14 ans est au collège et Pierrette, 23 ans poursuit ses études à la faculté.

- 1) Monsieur MARTIN, commerçant, exerce son activité en entreprise individuelle. L'exercice comptable est décalé et se termine le 31 mars de chaque année. L'exercice clos au 31 mars 2005 a dégagé un bénéfice de 100 000 € et l'exercice clos au 31 mars 2006, un bénéfice de 70 000 €. Le résultat comptable est identique au résultat fiscal et Monsieur MARTIN est adhérent d'un centre de gestion agréé.
- 2) Madame MARTIN, salariée, a perçu en 2005 un salaire net imposable de 35 000 €. Elle a engagé des frais de transport de son domicile à son lieu de travail, distant de 20 kilomètres, pour 5 000 €.
- 3) Pierrette a travaillé quelques jours dans l'année dans un supermarché et a perçu, pour l'année 2005, un salaire net imposable de 320 €.
- 4) Monsieur et Madame MARTIN ont acheté le 2 janvier 2005 un logement dans l'ancien en très bon état pour lequel aucune dépense importante n'est envisagée dans les prochaines années. Ils ont loué ce bien et ont, en 2005, encaissé 10 000 € de loyer et acquitté 1 200 € de charges incombant au propriétaire et 800 € de taxe foncière.
- 5) Monsieur MARTIN a versé en 2005 la somme de 10 000 € à une maison de retraite dans laquelle vit sa mère âgée de 90 ans. Les faibles ressources de sa mère sont insuffisantes pour couvrir en totalité les frais de la maison de retraite et elle ne dispose d'aucun patrimoine.
- 6) Monsieur et Madame MARTIN ont versé au cours de l'année 2005 à une œuvre d'intérêt général la somme de 500 €.

Informations complémentaires :

Les éléments chiffrés ci-dessous sont simplifiés pour vous permettre de répondre aux questions ci-dessous sans recours à une calculatrice. Il faut impérativement utiliser ces données à l'exclusion de toutes autres.

- Barème simplifié d'imposition à l'impôt sur le revenu pour 1 part :

<i>Tranches</i>	<i>Taux</i>
De 0 € à 4 000 €	0 %
De 4 000 € à 9 000 €	7 %
De 9 000 € à 15 000 €	20 %
De 15 000 € à 24 000 €	30 %
De 24 000 € à 40 000 €	37 %
De 40 000 € à 49 000 €	42 %
Au-delà de 49 000 €	48 %

- Déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels des salariés :
 - minimum (cas général) : 389 €;
 - plafond : 13 093 €
- Plafond en base de l'abattement de 20 % sur les salaires et les bénéfices des adhérents des centres de gestion agréés : 120 100 €
- Plafond de versement retenu pour la réduction d'impôt accordée au titre des dons effectués au profit d'organismes d'aide aux personnes en difficulté : 479 €
- Plafonnement de l'avantage en impôt résultant des effets du quotient familial : 2 200 € pour chaque demi-part additionnelle.
- Réduction d'impôt pour frais de scolarisation : collège : 61 €; lycée : 153 €; enseignement supérieur : 183 €

Questions

- I - Déterminer la catégorie et les revenus imposables de l'année 2005 pour chaque membre du foyer fiscal puis le revenu net global imposable.
- II - Calculer le nombre de parts dont peut bénéficier le foyer fiscal et rappeler les règles relatives au rattachement des enfants majeurs célibataires au foyer fiscal.
- III - En prenant en compte les éléments figurant dans les informations complémentaires, calculer l'impôt sur le revenu avant prise en compte des réductions d'impôt éventuelles.
- IV - Déterminer le montant de l'impôt sur le revenu net que doit acquitter le foyer fiscal et le cas échéant le montant des prélèvements sociaux.

DEUXIEME PARTIE

La société anonyme SA ALPHA au capital de 100 000 € entièrement libéré clôture son exercice social avec l'année civile. Son capital est détenu à 80 % par des personnes physiques. Le résultat comptable au 31 décembre 2005, avant impôt, est de 6 900 €. Le chiffre d'affaires de cet exercice est de 2 000 000 € hors taxes.

On relève dans la comptabilité les renseignements suivants. Les chiffres sont donnés hors taxes sauf indication contraire.

- 1) Une facture d'achat de marchandises datée de décembre 2001 pour un montant de 5 000 € est enregistrée sur l'année 2005. Suite à un litige sur la livraison de cette commande, la société a, à l'époque, et bien qu'ayant réceptionné les produits, décidé d'en bloquer le règlement. Le comptable a jugé bon de ne rien comptabiliser au 31 décembre 2001. Après plusieurs relances amiables, le fournisseur a confié le recouvrement de cette facture à un huissier et la société ALPHA a finalement réglé cette facture au début de l'année 2005 considérant le litige résolu.
- 2) Loyers mensuels de crédit-bail de 600 € TTC pour un véhicule de tourisme, pris en location toute l'année, d'une valeur TTC de 25 300 € servant uniquement pour les besoins du service commercial (durée de vie estimée à 5 ans).
- 3) Le poste entretien et réparations a enregistré une charge de 10 000 € pour le ravalement de la façade du siège social de la société.
- 4) Prime annuelle d'assurance-vie de 3 000 € sur la tête du Président du conseil d'administration. La société est désignée comme bénéficiaire.
- 5) 100 cadeaux d'une valeur unitaire TTC de 48 € (TVA au taux de 20 %) remis aux clients les plus fidèles à l'occasion du 10^{ème} anniversaire de la société. Ils sont comptabilisés en charges pour leur montant TTC.
- 6) Il a été versé un salaire brut annuel de 24 000 € à la femme du Président du conseil d'administration qui occupe les fonctions de comptable à temps plein.
- 7) Il a été comptabilisé dans les comptes un montant de : 11 200 € d'intérêts au titre des comptes courants rémunérés à 7 %. Tout au long de l'année, le Président du conseil d'administration de la SA (détenant 40 % du capital) a laissé la somme de 120 000 € et le directeur général, détenant 1 % du capital, la somme de 40 000 €. La moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour les prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans s'établit pour l'année 2005 à : 5 % (par hypothèse).
- 8) La SA ALPHA a effectué un versement de 15 000 € au titre du mécénat d'entreprise à un organisme d'intérêt général à caractère scientifique. Parallèlement à l'enregistrement de cette charge, la société a comptabilisé en produit la créance résultant de la réduction d'impôt à laquelle elle a droit.
- 9) La société a perçu 6 000 € de dividendes d'une société française dont elle détient 4 % du capital.
- 10) Au titre des cessions réalisées dans l'exercice, la SA ALPHA a réalisé une plus-value nette à court terme de 4 000 € et une moins-value nette à long terme de 1 000 €

Questions

- I - Calculer le résultat fiscal de la SA ALPHA pour l'exercice 2005.
- II - Déterminer le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice. Le cas échéant, indiquer l'incidence des réductions d'impôt sur les sociétés au titre des exercices suivants.

TROISIEME PARTIE

La SARL « Aux Bons Fruits » exerce l'activité de négoce de fruits. Ces opérations sont soumises au taux réduit de TVA et l'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

Cette petite entreprise dont le chiffre d'affaires hors taxes de l'année précédente était de 720 000 € jouit d'une très bonne réputation en raison de la qualité et de la rareté de ses produits.

Elle vend ses produits sur les marchés à une clientèle de particuliers et à quelques restaurateurs qu'elle livre directement. Ponctuellement, elle fournit deux entreprises, l'une située en Belgique et l'autre en Suisse, pour des événements particuliers.

L'examen de la comptabilité révèle les informations suivantes pour l'année 2005. Les montants sont donnés hors taxes (HT).

- Vente de marchandises (taux réduit de TVA) :
 - sur les marchés : 400 000 €
 - aux restaurateurs : 300 000 €
 - à une entreprise établie en Belgique et assujettie à la TVA.
Cette entreprise a communiqué son numéro de TVA intracommunautaire à la SARL « Aux Bons Fruits » : 10 000 €
 - à une entreprise établie en Suisse : 15 000 €
- Achats de marchandises (taux réduit de TVA) :
 - à des grossistes situés en France : 200 000 €
 - à des grossistes situés en Espagne :
La SARL « Aux Bons Fruits » a communiqué aux fournisseurs son n° de TVA intracommunautaire : 100 000 €
- Achats autres biens et services (taux normal de TVA) :
 - Electricité : 11 000 €
 - Gasoil utilisé pour la camionnette de livraison : 6 000 €
 - Loyer de l'entrepôt et du siège social : 20 000 €
Le loyer est soumis à la TVA.
 - Honoraires expert-comptable : 15 000 €
Un montant de 2 500 € n'est pas encore réglé à la clôture de l'exercice. L'expert-comptable n'a procédé à aucune option en matière de TVA
 - Assurances de l'entreprise et de la camionnette : 1 000 €
 - Changement des pneus de la camionnette : 500 €
 - Achat d'une nouvelle chambre froide : 50 000 €

Informations complémentaires :

- Les numéros d'identification à la TVA intracommunautaires figurent sur les factures émises et sur celles reçues par la SARL ;
- Afin de faciliter les calculs, retenir un taux de TVA au taux réduit de 5 % et au taux normal de 20 % ;
- Le 1^{er} acompte dû au titre de l'année « n » est calculé d'après la TVA due au titre de l'année « n -2 » avant déduction de la TVA sur immobilisation.

Questions

- I - Indiquer le régime d'imposition à la TVA dont relève la SARL et les conséquences pratiques de ce régime. L'entreprise n'a formulé aucune option particulière.
- II - Déterminer le montant de la TVA due au titre de l'année 2005. Pour chacune des opérations ci-avant, il vous est demandé d'indiquer le traitement fiscal au regard de la TVA. A cet effet vous mentionnerez le montant de la TVA collectée, le montant de la TVA déductible et le montant de la TVA due.
- III - Présenter pour l'année 2006 l'échéancier (mois de règlement) des acomptes de TVA en indiquant le montant de chaque acompte. La base de calcul des acomptes payés en 2005 était de 12 000 €

IV - Au 30 septembre 2006, après une forte baisse d'activité, la SARL a déterminé qu'elle ne sera redevable au titre de l'année 2006 que de 9 000 € de TVA. Quelle décision l'entreprise peut-elle prendre ?

V - Si le 3^e et 4^e acomptes sont indûment minorés quelles sont les sanctions applicables ?

QUATRIEME PARTIE

La SARL EUREX soumise à l'impôt sur les sociétés, exerce une activité de fabrication, de vente et de réparation d'installations téléphoniques. Les deux mille parts sociales de 15 € (le capital est intégralement libéré) sont ainsi réparties :

- Monsieur Julien ROUSSIN (gérant) 1 000 parts ;
- Madame Danièle ROUSSIN (son épouse et gérante) 500 parts ;
- Monsieur David ROUSSIN (leur fils mineur) 250 parts ;
- Mademoiselle Camille ROUSSIN (leur fille mineure) 250 parts.

L'exercice clos le 31 décembre 2005 a permis de dégager un bénéfice comptable de 247 500 € pour un chiffre d'affaires de 4 500 000 € HT.

La révision des comptes a permis de faire les constatations suivantes :

1) Vente d'un atelier

La société EUREX a vendu le 1^{er} mai 2005 pour 16 500 € un atelier où étaient entreposées des pièces détachées. L'immeuble a été acquis le 1^{er} juillet 1998 pour 9 000 € (la vente ne relevant pas légalement de la TVA immobilière). L'immeuble a été amorti en linéaire sur 20 ans.

2) Cession de titres

La société EUREX a vendu des titres de la société LEGRIS dont elle détenait, avant la cession, 2 000 titres sur les 4 000 composant le capital :

- 500 actions acquises le 1^{er} mars 2002 à 15 € l'unité ;
- 1 000 actions acquises le 2 juillet 2003 à 18 € l'unité ;
- 500 actions acquises le 15 décembre 2004 à 23 € l'unité.

La vente a eu lieu le 5 juin 2005 et a porté sur 1 200 titres à 21 € l'unité. La SA LEGRIS n'est pas cotée en bourse. La valeur économique de ses titres est estimée à 21 € au 31 décembre 2005. Les titres n'ont fait l'objet d'aucune provision antérieure.

La SARL EUREX ne souhaite pas, le cas échéant, appliquer la méthode du coût moyen pondéré.

3) Dividendes encaissés

La société a encaissé au cours de l'exercice 7 500 € de dividendes versés par la SARL LENOIR, société française dont elle détient depuis plus de deux ans 5 500 parts sociales sur les 10 000 parts composant le capital social.

4) Participation dans la SNC LEROUGE

La société détient 20 % d'une Société en Nom Collectif LEROUGE dont le bénéfice fiscal de l'exercice 2005 a été arrêté à 22 500 €. Cette même société LEROUGE a distribué en 2005 à ses associés un montant de 12 000 € correspondant au bénéfice de l'exercice 2004.

5) Rémunérations des associés

La société a versé aux associés les rémunérations suivantes au cours de l'exercice :

- Monsieur Julien ROUSSIN : 45 000 €;
- Madame Danièle ROUSSIN : 45 000 €

Les cotisations sociales ont été prises en charge par la société, au taux de 15 %.

6) Amortissement d'une machine

Une machine d'occasion acquise pour 7 500 €HT le 1^{er} janvier 2005 a été amortie en dégressif sur cinq ans.

7) Provision pour hausse des prix

Le comptable a enregistré une provision pour hausse des prix de 8 400 € calculée à partir des informations suivantes :

Eléments	Prix unitaires			Quantités en stock au 31/12/2005	Provision 2004
	2003	2004	2005		
Alpha	300 €	324 €	357 €	1 000	12 000 €
Bêta	180 €	186 €	210 €	2 000	30 000 €
Gamma	315 €	300 €	336 €	500	600 €
Oméga	270 €	240 €	261 €	1 200	-

8) Intérêts de compte courant

La société a connu d'importantes difficultés de trésorerie au cours de l'exercice à la suite de la défaillance d'un client. Ces difficultés, heureusement passagères, ont été surmontées par un apport en compte courant de Monsieur Julien ROUSSIN de 75 000 € à partir du 1^{er} juillet 2005 jusqu'à la fin de l'exercice, rémunéré à 7 %.

La moyenne des taux effectifs pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans s'établit à 5 % pour 2005.

Question

Analyser chaque point 1 à 8 en précisant le traitement fiscal (réintégration, déduction) et le cas échéant le traitement comptable. Il convient de motiver sa réponse.

CINQUIEME PARTIE

La société anonyme LUNATIX est spécialisée dans la fabrication de pièces délicates pour appareils optiques de toute nature. Les opérations de l'exercice 2005 se ventilent de la façon suivante, stipulées HT :

- Vente de pièces en France : 965 000 €
- Vente de pièces à l'étranger (hors communauté européenne) : 305 000 €
- Vente en franchise à des entreprises ayant la qualité d'exportateurs : 70 000 €
- Vente d'immobilisations : 12 000 €
- Vente de déchets neufs d'industrie portant sur des déchets qui proviennent de la propre fabrication de la société LUNATIX : 10 000 €
- Location de logements nus à usage d'habitation à des salariés : 150 000 €
- Dividendes de filiales : 200 000 €

Le comptable de la société vous demande conseil sur certaines opérations du mois de mai 2006 pour lesquelles il éprouve des hésitations. Il convient de retenir pour l'ensemble des opérations un taux normal de TVA de 20 % lorsque la TVA est applicable.

- 1) La société a effectué pour le compte d'une société identifiée aux Pays-Bas la révision d'une série de pièces. La facture a été établie fin mars 2006, le paiement est stipulé fin mai 2006. Les pièces ont été expédiées à Amsterdam après révision.
- 2) Un lot de pièces jugées défectueuses a été renvoyé à la société qui a accepté les torts. Elle rembourse l'avoir qui vient d'être établi, annulant la facture du 1^{er} décembre 2005 pour un montant de 3 600 € (HT : 3 000 €). Cette facture faisait suite à une livraison intervenue en novembre 2005.
- 3) La société reçoit, avec retard, le paiement d'une facture correspondant à la livraison de diverses pièces. Le contrat prévoyait un intérêt moratoire. La société reçoit un chèque de 12 500 € correspondant au montant de la facture initiale (12 000 € TTC) et des intérêts moratoires.
- 4) La société revend pour 5 000 € HT à un industriel un ordinateur acheté en novembre 2004 pour la somme de 10 000 € HT. L'utilisation de l'ordinateur a été répartie de la façon suivante :

Année	Prorata de déduction définitif	Proportion d'affectation
2004	80 %	75 %
2005	A calculer	60 %
2006		60 %

- 5) La société a mis au point un nouveau modèle de machine-outil qui n'a pas son équivalent sur le marché. Il est achevé en mai 2006 et son prix de revient a été évalué à 12 000 € (pièces détachées et main-d'œuvre). Les derniers essais ne sont pas entièrement concluants. Le service des recherches prévoit quelques mises au point supplémentaires, et estime que la machine-outil ne pourra être effectivement utilisée qu'à la fin juillet 2006.

Question

Analyser chacune des opérations 1 à 5 au regard des règles applicables en matière de TVA.